République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet: Circulation interdite impasse du parc 42340 Veauche

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2,

Vu la demande du 15/09/2025 formulée par Monsieur DUMONT David directeur agence « Mediaco Loire » située 350, rue Jacques de Lesseps 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
☎ 06-09-84-72-94

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

<u>Article 1^{er}</u>: Afin de permettre le bon déroulement des travaux :

<u>Démontage grue suite travaux impasse du parc</u>

La circulation sera interdite impasse du parc 42340 Veauche :

Le vendredi 19 septembre 2025 de 09h à 11h

<u>Article 2</u>: La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 3</u>: La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur DUMONT David
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche, Le 15/09/2025 Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

